

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 21 août 2019 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe

2019-08-150 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

MOT DE BIENVENUE

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2019.

2019-08-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Aménagement et développement du territoire
 - 1.1. Approbation des règlements d'urbanisme révisés de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
 - Règlement concernant le plan d'urbanisme numéro 329-2019
2. Ouverture de la séance
3. Mot de bienvenue
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019
6. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2019
7. Période de questions/intervention
8. Communication
9. Aménagement et développement du territoire
 - 9.1. Demandes d'émission de certificat de conformité
 - Règlement numéro 150-27 (zonage) - Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 9.2. Règlement numéro 296 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin de créer une aire d'affectation « Conservation » à même les aires d'affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague
10. Aménagement – Cours d'eau
 - 10.1. Cours d'eau Cardinal et branche 2 – Autorisation à la ville de Salaberry-de-Valleyfield relative aux travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau
 - 10.2. Cours d'eau Laberge et Meloche – Octroi du contrat pour les travaux d'entretien
11. Parc régional
 - 11.1. Dépôt d'une demande d'aide financière pour le programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Route verte) – Autorisation de signature
 - 11.2. Octroi du mandat pour services professionnels en ingénierie – Mur de soutènement de la Halte des Plaisanciers
 - 11.3. Réfection de la piste cyclable secteur Rive-Nord du canal de Beauharnois – Octroi d'un mandat d'expertise en ingénierie
12. Développement culturel
 - 12.1. Appel d'offres sur invitation portant sur les services professionnels requis pour procéder à l'aménagement de la Halte de la Gare - Adoption des critères d'évaluation et de pondération des offres

2019-08-151 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

13. Environnement
 - 13.1. Implantation d'un centre de tri des matières recyclables – Appui de la MRC
 - 13.2. Élargissement de la consigne du verre – Positionnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 13.3. Proposition de traitement des matières organiques aux installations de la Société d'économie mixte de l'Est de la Couronne Sud - Réponse de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 13.4. Orientation de la Régie à l'égard du mode de traitement des matières organiques – Décision de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 13.5. Implantation d'une plateforme de compostage sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield
14. Développement rural et social
15. Promotion régionale
 - 15.1. Mandat pour la planification stratégique de la promotion régionale – Octroi de contrat
16. Sécurité incendie et sécurité civile
17. Représentation externe
 - 17.1. SADC du Surôit-Sud
 - 17.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
 - 17.3. Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)
 - 17.4. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
18. Administration générale
 - 18.1. Comptes à payer
 - 18.2. Bilan semestriel et liste des montants d'aide financière octroyée dans le cadre des fonds FLI et FLS pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019 – Dépôt
19. Correspondance
 - 19.1. Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports – Guichet unique en territoire
20. Demande d'appui
 - 20.1. Fondation Gisèle Faubert – Maison de soins palliatifs
21. Seconde période de questions
22. Varia
23. Mot de la fin
24. Levée de la séance

ADOPTÉE

2019-08-152 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2019.

ADOPTÉE

2019-08-153 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2019

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 19-07-03-09, adoptée le 3 juillet 2019 par le Conseil des maires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, confirmant le versement d'une participation financière annuelle de 16 537,50 \$ au MTQ, pour chacune des cinq (5) prochaines années, le tout conditionnellement aux respects de certains éléments ;

- De verser au ministère des Transports du Québec un montant annuel maximal de 16 537,50 \$, pour chacune des cinq (5) prochaines années, en vue de l'aménagement d'une liaison cyclable temporaire à même le pont Mgr-Langlois, et ce conditionnellement au maintien de la participation financière de tous les partenaires.

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2019, en y apportant les modifications proposées.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Mme Louise Page, récipiendaire de l'une des « Bourses Desjardins pour la culture » au montant de 2 500\$ accordées par le Fonds culturel 2019 de la MRC, présente

brèvement son nouveau projet de création artistique intitulé « Bijoux monumentaux ». L'artiste propose de créer, à partir de matériaux recyclés et avec l'aide de citoyens, des sculptures devant être installées sur le territoire chacune des municipalités locales du territoire. Mme Page entend donc rencontrer, prochainement, chacune des administrations locales afin de sonder leur intérêt envers ce projet. Elle évoque également le fait qu'elle entend solliciter l'appui des municipalités locales en vue du dépôt d'une demande de financement au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ). Les élus proposent à Mme Page de rencontrer les responsables culturels de chacune des municipalités afin de discuter de ce projet.

COMMUNICATION

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-08-154 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 9 juillet 2019, le *Règlement numéro 150-27 modifiant le règlement de zonage numéro 150* ;

ATTENDU que le 15 juillet 2019, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU que le *Règlement numéro 150-27 modifiant le règlement de zonage numéro 150* vise à modifier les dispositions relatives à la gestion des matières fertilisantes ainsi que certaines zones et normes;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-27 modifiant le règlement de zonage numéro 150* adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

Modification au Schéma d'aménagement révisé

Préalablement à l'adoption de la résolution modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de créer une nouvelle aire d'affectation de « Conservation », dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, les élus dénoncent les délais encourus par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'émission des certificats d'autorisation délivrés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chapitre Q-2).

2019-08-155 ADOPTION DU RÈGLEMENT 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 28 juin 2000;

ATTENDU que dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour le prolongement des infrastructures municipales et l'aménagement d'un nouveau secteur résidentiel à Saint-Louis-de-Gonzague, les différents

2019-08-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 296 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION « CONSERVATION » À MÊME UNE PARTIE DES AFFECTATIONS « RÉCRÉATIVE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY » ET « URBAINE À CARACTÈRE RURALE » À SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (SUITE)

ministères impliqués ont demandé à la municipalité de voir à la création d'une zone de protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest à même le site du futur développement domiciliaire;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC s'est engagée à créer une zone de conservation dans ce secteur;

ATTENDU qu'en date du 20 mars 2019, le Conseil des maires de la MRC a présenté l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement.

ATTENDU qu'en date du 17 avril 2019, le Conseil des maires de la MRC a adopté le projet de règlement 296 dont le but est de créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie des affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague.

ATTENDU qu'une consultation publique portant sur le projet de règlement 296 a eu lieu le 15 mai 2019;

ATTENDU qu'en date du 21 juin 2019, la MRC a reçu un avis gouvernemental mentionnant que le projet de règlement 296 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

Que le « Règlement numéro 296 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 165 visant à créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie des affectations « Récréative Parc régional de Beauharnois-Salaberry » et « Urbaine à caractère rurale » à Saint-Louis-de-Gonzague » soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU

2019-08-156

COURS D'EAU CARDINAL ET BRANCHE 2 – AUTORISATION À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU

ATTENDU que sous réserve de certaines exceptions, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence exclusive à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1);

ATTENDU que par la résolution 2006-09-140, la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 20 septembre 2006, la « Politique relative à la gestion des cours d'eau »;

ATTENDU que le cours d'eau Cardinal et sa branche 2 sont localisés sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que la MRC accuse réception de la résolution numéro 2019-06-305 adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, aux termes de laquelle l'administration municipale demande à la MRC de lui confier la gestion de ces travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Cardinal et dans sa branche 2.

2019-08-156 COURS D'EAU CARDINAL ET BRANCHE 2 – AUTORISATION À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De confier à la ville de Salaberry-de-Valleyfield la gestion des travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau Cardinal et dans sa branche 2.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente à intervenir avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield à cette fin.

ADOPTÉE

2019-08-157 COURS D'EAU LABERGE ET MELOCHE – OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

ATTENDU que sous réserve de certaines exceptions, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce une compétence exclusive à l'égard des cours d'eau situés sur son territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. chapitre C47.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de cette Loi, la MRC peut réaliser les travaux relatifs à l'entretien de ces cours d'eau;

ATTENDU que tel qu'autorisé par les résolutions numéro 2019-05-101 et 2019-05-102, la MRC a procédé à un appel d'offres public en vue de réaliser les travaux d'entretien dans les cours d'eau Laberge et Meloche, lesquels sont tous deux situés sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague (appel d'offres numéro Laberge Meloche-2019);

ATTENDU qu'en date du 8 août 2019, la MRC a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils), laquelle a déposé une soumission au montant de 56 107,80 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils) pour la réalisation de travaux d'entretien dans les cours d'eau Laberge et Meloche, tous deux situés à Saint-Louis-de-Gonzague, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appel d'offres.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2019-08-158 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – AUTORISATION

ATTENDU que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC de Beauharnois-Salaberry et Vélo Québec ont conclu une Entente de collaboration visant à reconnaître le tracé officiel de la Route verte sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'aux termes de cette Entente, la MRC est chargée de voir à l'entretien et au bon état dudit réseau cyclable;

2019-08-158

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU que l'entretien du réseau cyclable régional est assumé par la MRC ainsi que par les municipalités de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a annoncé, en juillet 2019, les modalités du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III ».

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III », couvrant l'année financière 2019-2020.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2019-08-159

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA HALTE DES PLAISANCIERS

ATTENDU qu'en avril 2019, dans le cadre d'une inspection du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, des signes d'éboulement ont été constatés sur une section du mur de soutènement aménagé au sud du pont Larocque, à Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU qu'en date du 4 juillet 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé l'octroi à la MRC d'une aide financière accordée par le Fonds d'appui au rayonnement du Québec (FARR), pour la réalisation d'un projet portant sur l'aménagement des deux pôles nautiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que les responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont confirmé que ce financement pourrait également être utilisé pour la réfection du mur de soutènement endommagé;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc. a déposé, le 24 juillet 2019, une offre de services, au montant forfaitaire de 18 166,05 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des tâches suivantes :

- Analyser la problématique et recommander les pistes d'intervention appropriées
- Estimer le coût des travaux correctifs proposés
- Préparer les plans et devis techniques ainsi que les plans pour la construction
- Effectuer la surveillance partielle des travaux

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise Shellex Groupe Conseil inc., pour la prestation des services professionnels en ingénierie relatifs à la réfection du mur de soutènement situé au sud du pont Larocque, à Saint-Stanislas-de-Koska, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 24 juillet 2019.

De signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les dépenses encourues pour la réalisation de ce mandat seront défrayées à même le financement accordé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

2019-08-159 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA HALTE DES PLAISANCIERS (SUITE)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce mandat.

ADOPTÉE

2019-08-160 APPARITION DE FISSURES LONGITUDINALES SUR LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (RIVE-NORD DU CANAL DE BEAUHARNOIS) – MANDAT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2016-11-217, la MRC a octroyé à l'entreprise Les Services EXP inc. un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis en vue de la réalisation de travaux de réfection sur la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Rive-Nord du canal de Beauharnois);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2017-04-097, la MRC a octroyé à l'entreprise Pavage Axion inc. un contrat portant sur la réalisation de ces travaux de réfection;

ATTENDU qu'à l'automne 2018, la MRC a constaté l'apparition d'importantes fissures longitudinales sur certains des tronçons ayant fait l'objet des travaux de réfection;

ATTENDU que dans le cadre de ces échanges avec les entreprises concernées, la MRC entend avoir recours aux experts-conseils de l'entreprise Groupe Qualitas (SNC-Lavalin GEM Québec inc.) afin de valider les différentes analyses en cours.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à recourir aux services-conseils de l'entreprise Groupe Qualitas (SNC-Lavalin GEM Québec inc.) afin de bénéficier de l'expertise permettant de valider les différentes analyses réalisées suite à l'apparition de fissures longitudinales sur la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (Rive-Nord du canal de Beauharnois), et ce dans le respect du budget établi.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

2019-08-161 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS EN VUE DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES

ATTENDU que grâce à un financement accordé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), la MRC a procédé, à l'automne 2018, au prolongement de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, dans le secteur de secteur de Sainte-Martine, ainsi qu'à la construction d'une nouvelle structure d'accueil (Halte de la Gare);

ATTENDU que la MRC entend amorcer la phase II de ces travaux, lesquels incluent notamment la réalisation de l'expographie et du design artistique ainsi que la production, la fabrication et l'installation des éléments d'interprétation à la Halte de la Gare ;

ATTENDU que ce projet bénéficie d'un financement accordé par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

2019-08-161

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS EN VUE DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DE LA GARE - ADOPTION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES (SUITE)

ATTENDU que conformément à la convention d'aide financière conclue le 31 mars 2019 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la MRC doit procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme spécialisée en muséologie pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC formera un comité de sélection, lequel sera chargé d'analyser, sur la base d'un système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil des maires, les soumissions déposées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de recourir aux services d'une firme spécialisée en muséologie pour la réalisation de l'expographie et du design artistique ainsi que la production, la fabrication et l'installation des éléments d'interprétation à la Halte de la Gare, située sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine.

D'adopter la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres ci-dessous reproduite :

- Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires : 30 points
- Qualification et expérience du chargé de projet et de l'équipe de travail proposée : 30 points
- Compréhension du mandat et de la méthodologie proposée : 30 points
- Qualité globale de l'offre de services : 10 points

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2019-08-162

IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES – ADHÉSION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU la volonté de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après, les MRC concernées) de solutionner de façon durable l'enjeu du traitement des matières recyclables pour leur territoire ;

ATTENDU la vulnérabilité du monde municipal, face à un marché de plus en plus fragile touchant le traitement des matières recyclables;

ATTENDU les obligations des municipalités prévues au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 adoptées par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

ATTENDU que les municipalités de l'agglomération de Longueuil et des MRC concernées ont vu, depuis 2018, une explosion des coûts et une rareté des entreprises aptes à offrir un service de qualité pouvant traiter les matières recyclables;

ATTENDU qu'au cours des derniers mois, les directeurs généraux ont analysé avec le soutien d'une firme externe les modes de réalisation et de gouvernance envisageables pour la création d'un centre de tri d'environ 80 000 tonnes pouvant desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC concernées;

2019-08-162

**IMPLANTATION D'UN CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES –
ADHÉSION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)**

ATTENDU que les résultats de ces travaux ont été présentés à la Table des maires de l'agglomération de Longueuil le 20 juin 2019 et aux préfets des MRC concernées ainsi qu'à la mairesse de Longueuil le 4 juillet 2019;

ATTENDU la volonté des MRC et de l'agglomération de Longueuil de mettre en place un centre de tri régional qui répondra aux caractéristiques suivantes:

- innovant;
- valorisant l'économie circulaire;
- performant opérationnellement et financièrement;

ATTENDU la volonté des municipalités et des MRC concernées de mitiger les risques techniques et financiers associés à la mise en place d'un projet estimé entre 40 et 50 M\$ visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC concernées;

ATTENDU les discussions entamées avec des partenaires privés et le gouvernement du Québec quant à la mise en place et au financement d'un centre de tri innovant visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC concernées;

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

De signifier son intention de participer à la création d'une société d'économie mixte regroupant les municipalités de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser la directrice générale à poursuivre les discussions et les démarches en vue de mettre en place cette nouvelle entité juridique au cours des prochains mois, étant entendu que de telles démarches pourront nécessiter de recourir à du support juridique et technique externe et le cas échéant, à une loi privée en vue d'accélérer la réalisation de cette entreprise.

ADOPTÉE

2019-08-163

**POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY EN FAVEUR
DE LA MODERNISATION ET DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE EN VUE
DE FAVORISER LE RECYCLAGE DES CONTENANTS DE VERRE**

ATTENDU qu'à ce jour, les contenants de verre déposés dans les bacs de récupération par les citoyens des municipalités du territoire de la MRC sont acheminés au centre de tri de la compagnie Rebutis Solides Canadiens en vertu d'un contrat régional, mais que le verre doit par la suite être envoyé à un site d'enfouissement en raison de l'incapacité du centre de tri à le trier adéquatement pour en permettre son recyclage;

ATTENDU les développements récents dans ce dossier, notamment :

- la présentation du rapport du projet «Verre l'innovation» de l'organisme Éco Entreprises Québec
- l'annonce par le gouvernement du Québec de son intention d'annoncer, à court terme, des mesures afin d'élargir la consigne aux bouteilles de plastique et de verre;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC et le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC se sont tenus à l'affût des développements dans ce dossier depuis les dernières années et que plusieurs discussions et présentations d'invités actifs dans ce domaine ont été effectuées;

2019-08-163

POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY EN FAVEUR DE LA MODERNISATION ET DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA CONSIGNE EN VUE DE FAVORISER LE RECYCLAGE DES CONTENANTS DE VERRE (SUITE)

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont le territoire comprend la Ville de Beauharnois, procède actuellement à une démarche de modification de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2021 (PMGMR) et que ce projet de modification adopté le 20 juin 2019 par le conseil de la CMM propose que le gouvernement du Québec procède à la modernisation du système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage;

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a déposé, en mai 2019, un mémoire à la CMM dans le cadre des consultations publiques sur le projet de modification du PMGMR dans lequel l'élargissement de la consigne était proposé;

ATTENDU que l'action 30 du « Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », entré en vigueur le 24 septembre 2016, prévoit l'adoption, par le Conseil des maires, d'une résolution définissant la position de la MRC à l'égard de la consigne du verre;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'Environnement de la MRC, lors de la rencontre extraordinaire tenue le 25 juin 2019 (résolution numéro GMR2019-06-01).

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par Mme Caroline Huot
Et unanimement résolu

De se prononcer en faveur de la modernisation et de l'élargissement de la consigne à l'égard de certains contenants de verre en demandant au gouvernement du Québec :

- D'élargir le « Programme de consignation des contenants de bière et de boissons gazeuses » afin d'inclure, notamment, la consignation des bouteilles de vin ;
- De mettre en place des programmes et des mesures permettant aux centres de tri de moderniser leurs installations afin d'optimiser les opérations liées au tri du verre ;
- D'adapter le mode de calcul utilisé pour l'établissement des subventions du « Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables », afin d'éviter de pénaliser financièrement les municipalités locales advenant la mise en œuvre de ces recommandations.

De transmettre la présente résolution à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Table de préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), pour appui.

ADOPTÉE

2019-08-164

PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUX INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD – RÉPONSE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la Société d'économie mixte de l'est de la Couronne Sud (SEMECS) est gestionnaire d'une installation de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;

ATTENDU qu'au cours du printemps 2019, la SEMECS a approché les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon afin de discuter, de façon exploratoire, de la possibilité de traiter les matières organiques collectées sur leur territoire;

2019-08-164 PROPOSITION DE PARTENARIAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUX INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE L'EST DE LA COURONNE SUD – RÉPONSE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que la MRC de Roussillon, par la résolution numéro 2019-06-182, a signifié qu'elle n'entendait pas conclure d'entente de partenariat avec la SÉMECS;

ATTENDU que dans le cadre de la rencontre plénière tenue le 21 août 2019, les élus de la MRC de Beauharnois-Salaberry ont analysé les différents scénarios envisagés pour le traitement des matières organiques.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

De signifier à la Société d'économie mixte de l'est de la Couronne Sud (SEMECS) que la MRC de Beauharnois-Salaberry n'entend pas conclure d'entente de partenariat afin de procéder au traitement des matières organiques collectées sur son territoire.

ADOPTÉE

2019-08-165 FIN DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE ET AMORCE D'UN PROJET MENANT À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY LOCALISÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que suite à l'adoption de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles », le 15 mars 2011, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont convenu de mettre sur pied un projet commun afin de détourner de l'enfouissement les matières organiques collectées sur leur territoire;

ATTENDU qu'aux termes de leur réflexion, les MRC partenaires ont convenu, par voie de résolutions, de traiter ces matières par biométhanisation et par compostage dans une nouvelle usine de traitement devant être aménagée sur leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 572 du *Code municipal* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les MRC partenaires ont conclu, le 1^{er} mars 2012, une « Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques »;

ATTENDU qu'au cours de la période s'échelonnant de 2015 à 2018, la Régie a procédé à deux Appels de propositions en vue d'accorder un contrat portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'une usine de traitement des résidus organiques par biométhanisation et par compostage;

ATTENDU qu'aux termes du second Appel de propositions (RIVMO-CCO-2017-02), la Régie a rejeté les deux propositions finales déposées par les candidats qualifiés puisque le prix total des installations dépassait largement les cibles budgétaires établies par les MRC partenaires;

ATTENDU que la Régie a mandaté l'entreprise Solinov afin de recourir aux services de leurs experts-conseils en environnement pour procéder à l'analyse des différentes technologies et des différents scénarios de traitement des matières organiques envisagés (résolution numéro 2019-02-08) ;

ATTENDU qu'en parallèle de ces démarches, la MRC de Beauharnois-Salaberry a mandaté la firme Solinov pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur l'implantation d'un lieu de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé à Salaberry-de-Valleyfield (résolution numéro 2019-02-035);

ATTENDU que les conclusions de ces deux (2) analyses réalisées par Solinov ont été présentées aux administrateurs de la Régie, dans le cadre des rencontres plénières du 20 juin 2019 et du 15 août 2019;

2019-08-165

FIN DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE ET AMORCE D'UN PROJET MENANT À L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY LOCALISÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – POSITIONNEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU la résolution numéro 2019-08-165 adoptée par le Conseil d'administration de la Régie, officialisant ses recommandations à l'égard du mode de traitement des matières organiques à privilégier;

ATTENDU que préalablement à l'adoption de la présente résolution, la consultante de l'entreprise Solinov a présenté aux élus de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les conclusions des deux (2) analyses réalisées, lors de la rencontre plénière du 21 août 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Gaétan Ménard
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry confirme son adhésion aux deux (2) recommandations du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, soit :

- De mettre officiellement fin au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- De privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE SUR L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY SITUÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Puisque les éléments relatifs à l'implantation d'une plateforme de compostage sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC sont couverts par la résolution numéro 2019-08-165, les élus conviennent de ne pas adopter de résolution additionnelle.

DÉVELOPPEMENT RURAL ET SOCIAL

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PROMOTION RÉGIONALE

2019-08-166

MANDAT D'ÉLABORATION DE LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION RÉGIONALE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les nouveaux rôles et responsabilités qui incombent à la MRC en matière de promotion régionale;

ATTENDU la décision prise lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2019, de procéder à un exercice de planification stratégique portant sur ce nouveau mandat;

ATTENDU la présentation faite par l'entreprise LJM Conseils lors de la rencontre annuelle des élus du 11 avril 2019 portant sur cet enjeu;

ATTENDU qu'à la demande de la MRC, l'entreprise LJM Conseils a déposé, le 14 août 2019, une offre de services, au montant forfaitaire de 16 973,30 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat incluant, notamment, la réalisation des tâches suivantes :

- Diagnostic de la destination
- Positionnement stratégique
- Orientations stratégiques et actions clés
- Répartition des rôles et responsabilités
- Rédaction d'un plan stratégique

2019-08-166

MANDAT D'ÉLABORATION DE LA DÉMARCHE STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION RÉGIONALE – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

D'octroyer un contrat à l'entreprise LJM Conseils pour l'élaboration de la démarche stratégique de développement et de promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et conditions de son offre de services datée du 14 août 2019.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

REPRÉSENTATION EXTERNE

Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC)

La directrice générale indique qu'une copie du rapport annuel 2018-2019 de la SADC est déposée sur le site Extranet.

Elle mentionne également que grâce à une entente conclue avec le gouvernement fédéral en août dernier, la SADC du Suroît-Sud bénéficiera d'un financement de 2 328 666 M\$, échelonnée sur les cinq (5) prochaines années, afin de soutenir le développement économique des entreprises du milieu ainsi que la création et le maintien des emplois sur le territoire.

Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

Aucune rencontre de la TPECS n'a eu lieu depuis la dernière séance du Conseil des maires, tenue le 19 juin dernier.

Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Afin de mettre en œuvre l'« Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale », Concertation Horizon a déposé le plan de travail déterminant, entre autres, les priorités d'action régionales en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)

La TCPM aménagera prochainement les locaux de la MRC de Roussillon et complétera sa transition administrative suite aux changements à la présidence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-08-167

COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gaétan Ménard
Appuyé par M. Réjean Beaulieu
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 21 août 2019 et au montant de 1 668 000,92 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

BILAN SEMESTRIEL ET LISTE DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE DANS LE CADRE DES FONDS FLI ET FLS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2019 – DÉPÔT

La directrice générale procède au dépôt du bilan semestriel de l'aide financière octroyée par le CLD dans le cadre de sa gestion des fonds FLI et FLS, au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

CORRESPONDANCE

Direction générale de la Montérégie du ministère des Transports – Guichet unique en territoire

Le MTQ annonce la mise sur pied d'un nouveau guichet unique territorial (GUT) visant à répondre aux diverses demandes d'intervention émanant du milieu municipal (résolution, demandes de renseignements, permission de voirie, etc.). La directrice générale indique que cette information a été relayée aux administrations municipales par le service de l'Aménagement du territoire.

DEMANDE D'APPUI

FONDATION GISÈLE FAUBERT – MAISON DE SOINS PALLIATIFS

La Fondation Gisèle Faubert inc. projette d'implanter une nouvelle maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC de Roussillon. En vue du dépôt prochain d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'être autorisée à l'aménagement d'un tel usage, la fondation sollicite l'appui des administrations municipales et des MRC voisines. Puisque ce dossier traite principalement de l'organisation des services de santé sur le territoire de la MRC de Roussillon, les élus conviennent de laisser aux intervenants concernés le soin de prendre position dans ce dossier.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Vincent, président du Syndicat de l'UPA de Beauharnois-Salaberry, mentionne ce qui suit :

- L'événement «Portes ouvertes sur les fermes du Québec» aura lieu le 8 septembre prochain. Deux fermes du territoire (Ferme E. Brosseau inc. et Miel Nature inc.) accueilleront les visiteurs.
- Le 13 septembre prochain se tiendra la Consultation d'automne du Syndicat UPA Beauharnois-Salaberry, au Centre communautaire Saint-Etienne-de-Beauharnois. Les échanges porteront principalement sur les enjeux du milieu agricole en vue des prochaines élections fédérales.
- L'UPA Montérégie s'est vu octroyer un financement de 160 000 \$ par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour la mise sur pied d'un projet visant à sensibiliser les producteurs à l'importance de respecter les bandes riveraines. Puisque la MRC entend procéder à la caractérisation des bandes riveraines de son territoire, la directrice générale propose de tenir prochainement une rencontre de travail avec les représentants de l'UPA afin de voir à l'arrimage de ces deux projets.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

MOT DE LA FIN

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil ainsi qu'aux personnes présentes.

2019-08-168

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 8h25.

ADOPTÉE

Maude Laberge
Préfète

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière